Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 308-2006, 13 avril 2006

CONCERNANT la nomination de madame Brigitte Portelance comme sous-ministre associée au ministère de la Sécurité publique

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE madame Brigitte Portelance, directrice générale adjointe de la planification, des finances et des ressources matérielles au ministère du Revenu, cadre classe 2, soit nommée sous-ministre associée au ministère de la Sécurité publique, administratrice d'État II, au salaire annuel de 124 253 \$, à compter du 20 avril 2006;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat s'applique à madame Brigitte Portelance, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif, André Dicaire

46147

Gouvernement du Québec

Décret 309-2006, 13 avril 2006

CONCERNANT la nomination de monsieur Jean-Louis Loranger comme sous-ministre adjoint au ministère des Transports

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Jean-Louis Loranger, directeur régional et territorial du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine au ministère des Transports, cadre classe 2, soit nommé sous-ministre adjoint à ce ministère, administrateur d'État II, au salaire annuel de 129 901 \$, à compter du 24 avril 2006;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat s'applique à monsieur Jean-Louis Loranger, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

Qu'à compter du 24 avril 2006 jusqu'au 23 avril 2007 ou jusqu'à son déménagement s'il survient au cours de cette période, monsieur Jean-Louis Loranger reçoive une allocation mensuelle de 920 \$ pour ses frais de séjour au nouveau lieu de travail.

Le greffier du Conseil exécutif, ANDRÉ DICAIRE

46148

Gouvernement du Québec

Décret 310-2006, 13 avril 2006

CONCERNANT l'approbation d'un Accord-cadre de coopération entre le gouvernement du Nouveau-Brunswick et le gouvernement du Québec

ATTENDU QU'il existe entre le Québec et le Nouveau-Brunswick une importante relation historique en matière de coopération;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement du Nouveau-Brunswick souhaitent renforcer leur coopération à l'égard de plusieurs questions importantes, dans des domaines économiques, sociaux et culturels, en vue d'améliorer les services offerts à leurs citoyens;

ATTENDU QUE les deux gouvernements se proposent, à cette fin, de conclure un accord-cadre de coopération qui portera sur diverses matières et qui pourra donner lieu à la signature de plusieurs ententes particulières relativement à des questions d'intérêt commun dans une vaste gamme de domaines;

ATTENDU QUE cet accord-cadre de coopération constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information:

QUE l'Accord-cadre de coopération entre le gouvernement du Nouveau-Brunswick et le gouvernement du Québec, lequel sera substantiellement conforme au projet d'accord-cadre joint à la recommandation ministérielle, soit approuvé.

Le greffier du Conseil exécutif, ANDRÉ DICAIRE

46149

Gouvernement du Québec

Décret 311-2006, 13 avril 2006

CONCERNANT la promotion d'un officier à la Sûreté du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 56 de la Loi sur la police (L.R.Q., c. P-13.1), les directeurs généraux adjoints, ainsi que les autres officiers de la Sûreté du Québec, sont nommés par le gouvernement sur recommandation du directeur général;

ATTENDU Qu'en vertu de l'article 57 de cette loi, le traitement des membres et des cadets de la Sûreté du Québec est déterminé par le gouvernement;

ATTENDU QUE le directeur général de la Sûreté du Québec a formulé la recommandation suivante :

QUE le sergent Jean Finet soit promu au grade de lieutenant:

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation du directeur général de la Sûreté du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique:

QUE le sergent Jean Finet soit promu au grade de lieutenant, au traitement annuel de 82 712 \$, à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif, ANDRÉ DICAIRE

46150

Gouvernement du Québec

Décret 312-2006, 13 avril 2006

CONCERNANT la promotion d'un officier à la Sûreté du Québec

ATTENDU Qu'en vertu de l'article 56 de la Loi sur la police (L.R.Q., c. P-13.1), les directeurs généraux adjoints, ainsi que les autres officiers de la Sûreté du Québec, sont nommés par le gouvernement sur recommandation du directeur général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 57 de cette loi, le traitement des membres et des cadets de la Sûreté du Québec est déterminé par le gouvernement;

ATTENDU QUE le directeur général de la Sûreté du Québec a formulé la recommandation suivante:

QUE le lieutenant Jean Beaudoin soit promu au grade de capitaine;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation du directeur général de la Sûreté du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique:

QUE le lieutenant Jean Beaudoin soit promu au grade de capitaine, au traitement annuel de 91 224 \$, à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif, André Dicaire

46151